



DEL 25-097

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 09 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 09 décembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L’an deux mille vingt cinq

Le seize décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 19 décembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 09 décembre 2025.

EXCUSÉS

Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Philippine DANGREUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

ABSENTS

Eric ANDRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fanny PIRA

OBJET : Ressources humaines : abrogation de la délibération du 12 septembre 2002 (13e mois)

Rapporteur : Damienne FLEURY

Une prime annuelle (13^e mois) est instaurée depuis de nombreuses années sur la commune d’Yvres l’Évêque. Les services de l’Etat mènent actuellement une campagne de contrôle de ce type de primes qui ne sont pas réglementaires lorsqu’elles ont été instituées après la loi du 26 janvier 1984. Or les délibérations d’Yvres l’Évêque datent des 17 février 2000, 3 mai 2000 et 12 septembre 2002.

Il est donc proposé d’abroger ces délibérations à compter du 01/01/2026 et d’intégrer le montant de cette prime au régime indemnitaire (IFSE) afin que le montant annuel des primes reste identique pour chaque agent.

Les plafonds maximum fixés pour les IFSE permettent d’intégrer cette prime sans avoir à être modifiés. Les nouveaux montants individuels seront donc notifiés aux agents par arrêté du maire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au vu de ces éléments,

Vu l’avis du comité social territorial du 24 octobre 2025,

Le conseil municipal décide de valider l’abrogation des délibérations susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20251216-25 097 DEL
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 25 097



DEL 25-097

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 19 décembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

